



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0460**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes, de trois parcelles de terrain communautaire situées 22 à 26, rue Colin - Abrogation de la décision n° B-2007-5005 en date du 26 février 2007

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0460**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes, de trois parcelles de terrain communautaire situées 22 à 26, rue Colin - Abrogation de la décision n° B-2007-5005 en date du 26 février 2007**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est propriétaire de trois parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 344, 346 et 348 de la section BE pour une superficie totale de 446 mètres carrés et situées 22, 24 et 26, rue Colin à Villeurbanne, constituant des délaissés hors voirie lors de l'élargissement de ladite rue.

Dans le cadre d'un remembrement foncier, la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition desdits terrains communautaires pour réaliser, avec un terrain privé mitoyen acquis par voie de préemption à leur profit, un ensemble immobilier de 35 logements sociaux en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) représentant environ 2 850 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) globale.

Cette opération permettra de reconstituer ainsi l'offre de logements sociaux rendue nécessaire par le projet de démolition du patrimoine de ladite société d'HLM situé rue de la Poudrette à Villeurbanne.

Par décision du Bureau n° B-2007-5005 en date du 26 février 2007, la Communauté urbaine a approuvé la cession de ces parcelles à la SCIC Habitat Rhône-Alpes au prix de 194 € le mètre carré de SHON, pour 1 368 mètres carrés SHON, attribués aux terrains communautaires.

Cependant, le programme envisagé à l'origine sera réduit en nombre de logements, soit 31 logements sociaux dont 26 PLUS et 5 PLAI représentant 2 317 mètres carrés de SHON au lieu de 2 850 mètres carrés prévus initialement.

Par ailleurs, le prix de référence pour cette opération a été plafonné, pour l'ensemble du programme immobilier, à 194 € le mètre carré de SHON, soit pour 2 317 mètres carrés de SHON, à 449 498 € HT.

Il convient de déduire de ce montant la valeur du terrain préempté par la Communauté urbaine pour le compte de la SCIC Habitat en 2006, d'un montant de 320 000 € hors droit.

Il résulte donc que la Communauté urbaine céderait les terrains en cause à la SA d'HLM SCIC Habitat au prix de 129 498 € HT, afin de respecter une charge foncière de 194 € par mètre carré de SHON sur l'ensemble du programme. Ce prix de cession, soit 129 498 € HT, correspond à une valeur de 116,45 € par mètre carré de SHON ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2007-5005 en date du 26 février 2007.

2° - Approuve le principe de cession, à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes, des terrains situés 22 à 26, rue Colin à Villeurbanne au prix de 129 498 € HT.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

4° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine.

5° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 129 498 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération n° 0031,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 83 064,77 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822, et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0031,

- plus-value réalisée : 46 433,23 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01, et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.